

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

SECRETARIAT GENERAL/CM 2015/PROCES-VERBAL/CM 12.10.2015

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GINET Gérard, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique, Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, OLLIVIER Anne-Marie, TIBERI Chantal, MARSELLA Marie-Christine, LENTILLON Michelle, NOIN Michèle

EXCUSES :

Monsieur TOGNARELLI Christian

donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean-André

Madame CASTINET Sylvette
Pierre

donne pouvoir à Madame CHRISTOPHLE Marie-

Madame GRAND Jacqueline

donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert

Madame DE PINHO Lucie

donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

Monsieur TALL Moussa

Secrétaire de séance : FOURNIER André

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 06 juillet 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.05.2015

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission Finance réunit le 01 octobre 2015,

Considérant qu'il convient de transférer certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Les crédits suivants sont transférés :

Dans le cadre de l'exercice du budget 2015, il convient de transférer les crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 012 (charges du personnel) et au chapitre 011 (charges à caractère général).

Les virements de crédits concernent les dépenses de la section de fonctionnement – Dépenses.

Montant	Prélevé sur	Transféré au
80 000 €	022 - Dépenses imprévues (Fonctionnement)	012 – Charges de personnel

Montant	Prélevé sur	Transféré au
70 000 €	022 - Dépenses imprévues (Fonctionnement)	011 – Charges à caractère général

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2015.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour justifier le virement de 80 000 € au chapitre 012, Monsieur SHAKHUN précise que les dépenses de personnel sont étroitement liées à l'évolution des postes et des effectifs. Il explique qu'au regard des absences prolongées d'agents sur l'année 2015 il a été nécessaire de procéder à des recrutements temporaires. Il ajoute que la collectivité perçoit sous certaines conditions des remboursements sur rémunération pour les agents affiliés à la CNRACL.

En ce qui concerne le virement au chapitre 011 de 70 000 €, Monsieur SHAKHUN indique que cette somme permettra de faire face à des dépenses nécessaires sur le dernier trimestre 2015.

DELIB 02.05.2015

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2015,
Considérant qu'il convient de transférer certains crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Les crédits suivants sont transférés :

Dans le cadre de l'exercice du budget 2015, il convient de transférer les crédits du :

- chapitre 023 (Virement à la section d'Investissement) au chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre section),
- chapitre 021 (Virement à la section d'Exploitation) au chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre section).

Montant	Prélevé sur	Transféré au
520 €	023 - Virement à la section d'Investissement	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Montant	Prélevé sur	Transféré au
520 €	021 - Virement à la section d'Exploitation	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2015.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur SHAKHUN souligne que cette décision modificative concerne l'ajustement de la dotation aux amortissements pour laquelle la somme de 28 000 € avait été prévue alors que les amortissements sont de 28 515.19 €.

DELIB 03.05.2015

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation en créant, à compter du 1^{er} janvier 2011, une Taxe locale sur la Consommation Finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :

- Elle est définie par chaque commune et chaque département.
- Elle dépend de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et adopté par le Conseil Municipal. Le montant de cette taxe est fixé au profit des communes, ou selon le cas, des établissements publics de coopérations intercommunales et des départements.
- L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif en €/MWh :
 - 0,75 €/MWh pour les toutes consommations résidentielles, et pour les consommations professionnels inférieures ou égales à 36 kVA de puissances souscrites.
 - 0,25 €/MWh pour les consommations professionnels supérieures à 36 kVA et inférieures à 250 kVA de puissances souscrites.

L'article L 2333-4 du CGCT stipule que le coefficient maximum est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Le coefficient maximum applicable en 2016 est ainsi passé à 8,50.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L 2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finance en date 01 octobre 2015,

Considérant les investissements à réaliser pour mettre aux normes l'ensemble des armoires électriques de l'éclairage public,

Considérant les actions et investissements à prévoir à court terme pour réduire la consommation électrique de l'éclairage public,

Considérant que le coefficient multiplicateur moyen des 16 communes de ViennAgglomération qui ont adopté cette taxe est de 8.09.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,
- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Pont Evêque, applicable à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **Instaure** la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité,
- **Fixe** à 8 le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Pont Evêque, applicable à compter du 01/01/2017.

Monsieur SHAKHUN informe que suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité désormais fondée sur un nouveau cadre juridique.

Le mode de calcul du montant de la part communal de la TCFE
(Consommation en MWh/an X 0.75 €) X coefficient multiplicateur

Aujourd'hui les villes de Chuzelles et Pont-Evêque sont les seules à ne pas appliquer cette taxe dans le Pays Viennois.

Monsieur SHAKHUN stipule qu'une recette d'environ 80 000 € pour l'année 2017 est attendue pour cette taxe.

Monsieur PASINI informe que le choix de l'affectation de cette recette revient à la collectivité et ne doit pas forcément répondre à des dépenses liées à l'énergie. Il ajoute que cette taxe supplémentaire n'aura pas nécessairement pour effet une prise de conscience auprès de nos administrés sur le développement durable.

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2015**Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui a transformé la dotation de développement urbain en dotation politique de la ville.

Créée par l'article 172 de la loi Finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie depuis 2014 à 120 villes particulièrement défavorisées,

Considérant que la Ville de Pont-Evêque est éligible à la Dotation Politique de la Ville :

- une commune de plus de 5 000 habitants,
- elle fait l'objet d'une convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- elle a une proportion de la population située en Zone Urbaine Sensible supérieur à 20% de la population totale au 1^{er} janvier 2012

Considérant que les projets présentés ont pour objectif d'améliorer la qualité des équipements publics :

- dans les domaines de l'action sociale,
- en proximité immédiate d'un quartier en Renouvellement Urbain,
- situés en proximité d'un quartier prioritaire proposant des actions bénéficiant majoritairement aux populations issues des quartiers « prioritaires ».

Dans cette perspective, le Conseil municipal propose de solliciter la Dotation Politique de la Ville pour :

- Améliorer l'accueil dans le groupe scolaire Jacques Yves Cousteau
- Améliorer l'accueil dans le centre de loisirs le Mas des prés
- Améliorer l'accueil et le service rendu au Centre culturel Boris Vian
- Améliorer l'accueil du site du parcours de santé de la Véga
- Améliorer l'accueil de l'école maternelle des Genêts
- Améliorer l'accueil du club House du tennis
- Améliorer l'accueil du Centre Socioculturel « Arc en Ciel »
- Poursuivre l'entretien du patrimoine par le changement de 2 chaudières gaz
- Améliorer l'accueil et le service rendu aux habitants à la salle des fêtes
- Améliorer l'accueil d'une aire de jeux au plan des Aures

Il convient aussi d'arrêter la liste des opérations présentées par ordre de priorité :

Opérations	Montant devis H.T.	Montant sollicité DDU	Part Commune	% sollicité
Amélioration accueil groupe scolaire Cousteau	184 960,48 €	147 968,38 €	36 992,10 €	80%
Parcours de santé de la Véga	10 100,00 €	8 080,00 €	2 020,00 €	80%
Amélioration accueil Centre de loisirs le Mas des Prés	79 988,00 €	63 990,40 €	15 997,60 €	80%
Amélioration de l'accueil de l'école maternelle des Genêts	112 423,24 €	89 938,59 €	22 484,65 €	80%
Changement de 2 chaufferies	77 100,00 €	30 840,00 €	20 260,00 €	40%
Amélioration de l'accueil du Centre Socioculturel	18 419,28 €	14 735,42 €	3 683,86 €	80%
Amélioration de l'accueil de la salle des fêtes	43 900,00 €	26 340,00 €	17 560,00 €	60%
Amélioration de l'accueil du Centre culturel Boris Vian	14 888,00 €	11 910,40 €	2 977,60 €	80%
Amélioration de l'accueil du club house du Tennis	18 198,10 €	14 558,48 €	3 639,62 €	80%
Amélioration de l'accueil d'une aire de jeux dans le quartier du plan des Aures	79 097,92 €	63 278,34 €	15 819,58 €	80%
	639 075,02 €	471 640,02 €	141 435,00 €	

Considérant que ces projets vont permettre d'améliorer la prise en compte et le soutien des familles les plus fragiles de la commune et vont contribuer à une amélioration de l'offre de services pour les habitants, avec le soutien et l'accompagnement du Centre Social, des travailleurs sociaux et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les opérations présentées ci-dessus dont les budgets prévisionnels sont annexés à la présente.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des participations figurant à ce plan de financement, et plus particulièrement de solliciter de l'Etat la Dotation Politique de la Ville 2015 à son montant maximum ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que la Dotation Politique de la Ville sera inscrite en recette au budget principal de la Commune.

DELIB 05.05.2015

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE - SIM

Cession d'une parcelle à l'euro symbolique

Madame le MAIRE informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) composé des communes d'Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Pont Evêque, Septème, Serpaize et Villette recherche de nouveaux locaux depuis 2011. En effet, la commission de sécurité n'autorise plus l'accueil du public dans les locaux mis à disposition par la Commune d'Estrablin.

Lors du Conseil Syndical du 22 juillet, après que Monsieur PORCHERON – Président – ait rappelé les différents lieux d'implantations qui avaient été envisagés, il a été décidé que le SIM devait pouvoir poursuivre son activité et la mise en œuvre de son projet dans des conditions pérennes.

Monsieur le PRESIDENT du SIM a proposé à ces membres de se décider pour une construction ou une location.

Après débat, il a été décidé que le SIM construirait son bâtiment.

Compte tenu de la position géographique de la commune, de l'utilisation exclusive d'une partie des locaux du Centre Culturel Boris VIAN, PONT EVEQUE a été retenue par le Conseil Syndical du SIM pour accueillir l'école de musique.

La parcelle envisagée se situe sur le tènement du « Mas des Prés »,

Madame le MAIRE propose que la Commune de Pont Evêque :

- **cède** à l'euro symbolique une parcelle de 500 à 600 m² après division de la parcelle AL 0245 de 7 634 m² (Centre de Loisirs du « Mas des Prés »), **l'acte authentique interviendra à la livraison du Bâtiment.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **cède** à l'euro symbolique une parcelle de 500 à 600 m² après division de la parcelle AL 0245 de 7 634 m² (Centre de Loisirs du « Mas des Prés »), **l'acte authentique interviendra à la livraison du Bâtiment.**
- **Autorise** Madame le MAIRE à signer toutes les pièces à intervenir.

Madame MARSELLA rappelle que cette délibération a été prise en date du 20 octobre 2014, mais qu'elle est incomplète pour permettre au Syndicat Intercommunal de Musique d'obtenir des financements et qu'il convient donc de re-délibérer en précisant que « l'acte authentique interviendra à la livraison du Bâtiment ».

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Tarifs 2016 – Modification de la délibération adoptée le 11 mai 2015

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a été adoptée par délibération le 13 mai 2013.

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2016 de la TLPE.

S'agissant des enseignes, il convient d'apporter une modification à cette délibération :

Conformément à la délibération adoptée le 24 juin 2013 par le Conseil Municipal, concernant les tarifs 2016 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 12 m² ;
- 30,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Madame le Maire propose d'adopter la modification des tarifs 2016 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** d'appliquer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure),
- **Accepte** la modification des tarifs 2016,
- **Autorise** Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches administratives pour percevoir cette taxe.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur le courrier adressé aux entreprises relatif à cette taxe, Monsieur CHALAL énonce que les titres n'ont pas été émis et informe que certaines entreprises ont modifié la taille de leur enseigne pour être exonérées de cette taxe ou diminuer son montant.

INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR

Année 2015

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

👉 Décide :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par référence aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- que cette indemnité pour l'année 2015 sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SICARD Joseph, un montant selon le barème en vigueur, au taux maximum.

DELIB 08.05.2015

SUBVENTION COMMUNALE

A l'Amicale du Personnel – arbre de Noël

La municipalité et le personnel souhaitant organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel, Madame le Maire propose de verser une subvention de 1 560 € à « l'Amicale du Personnel » pour permettre l'achat des cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une somme de 1 560 € à « l'Amicale du Personnel » pour l'arbre de Noël 2015,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 09.05.2015

TARIFS COMMUNAUX

Marché droit de place

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer le tarif de 1 € au mètre linéaire suivant à compter du 01 janvier 2016 :

Année	2009 à 2011	2012	2013 à 2015	2016
Droit de place / mètre linéaire	0.70 €	0.75 €	0.80 €	1 €

- **Dit** que le montant des droits sera perçu par le régisseur des recettes,

Monsieur FOURNIER informe que le mètre est à 1.64 € en semaine et 2.25 € le samedi sur Vienne.

DELIB 10.05.2015

TARIFS COMMUNAUX

Inscription au Cross du 11 novembre

L'organisation du 22^{ème} Cross de Pont Evêque sera supportée par la Commune.
Une régie de recette est créée pour l'occasion (arrêté du Maire).

Il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des inscriptions, soit :

- 8,00 € pour les inscriptions avant le 11 novembre 2015,
- 10 00 € pour les inscriptions le jour même,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des inscriptions tel que proposé.

DELIB 11.05.2015

TARIFS COMMUNAUX

NOËL EN FÊTE - droit d'entrée

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise du 08 décembre au 23 décembre 2015 la sixième édition de « Noël en Fête ».

Elle précise qu'il y a lieu de fixer la participation pour les droits d'entrées suivants :

- **Patinoire :**
 - o Enfant : 1.50 €
 - o Adulte : 3.00 €
- **Structure gonflable :** 0.50 €

Une régie de recettes multi services a été créée pour l'organisation des différentes manifestations municipales (arrêté du Maire 21/09/2011)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des droits d'entrées pour la 6^{ème} édition de « Noël en Fête »

Madame TIBERI informe du programme prévisionnel pour cette 6^{ème} édition avec le traditionnel Feu d'Artifice, la dégustation du Club des Sans Souci, le marché des saveurs avec le traditionnel concours de la meilleure soupe organisé par le C. C. A. S., les animations et spectacles et le retour de la patinoire, Cette année, la recyclerie devrait tenir un stand de jouets et une brocante de Noël devrait être proposée ; un stand « jeu » devrait également être animée par le pôle Ludothèque-Médiathèque.

DELIB 12.05.2015

TARIFS COMMUNAUX

Centre Socioculturel Arc en Ciel

Madame le Maire explique que l'activité Accompagnement à la scolarité reprend sur le secteur Jeunesse du Centre Socioculturel, que l'inscription sera trimestrielle et qu'il convient d'en fixer les tarifs. En adéquation avec les tarifs actuels appliqués au Centre Socioculturel, Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Atelier Accompagnement à la scolarité (Collégiens) :

	Tarif / trimestre
QF ≤ à 351	2 €
QF de 352 à 651	3 €
QF > à 651	4 €

Madame le Maire explique que les activités proposées aux adultes reprennent et propose les tarifs suivants :

Gym Douce :

	Tarif / an
QF ≤ à 304	48 €
QF ≥ à 305	93 €

Atelier Initiation Informatique :

	Tarif / trimestre
QF ≤ à 751	10 €
QF ≥ à 752	20 €

Atelier Terre :

	Tarif / an	
	Enfants	Adultes
QF < à 451	75 €	120 €
QF de 452 à 751	95 €	180 €
QF > à 752	120 €	240 €

Atelier Bois :

	Tarif / séance
QF ≤ à 304	2.50 €
QF ≥ à 305	5.50 €

Atelier Bien-être :

	Tarif / séance
QF ≤ à 751	3 €
QF ≥ à 752	5 €

Ateliers Cuisine / Le Club / La Randonnée / Atelier Sociolinguistique :

	Tarif / an
Tout QF	10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs fixés
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 13.05.2015

CONTRAT RIVIERE DES 4 VALLEES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat de rivière des 4 Vallées pour la période 2015-2021 a été approuvé lors du Comité syndical du 16 juin 2015.

Un contrat de rivière est un accord technique et financier entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrages locaux couvrant l'ensemble du bassin versant des rivières concernées (Syndicats, Communauté de communes, etc...), l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'eau, et les usagers (industriels, agriculteurs, fédération de pêche, associations, etc...).

L'objectif de cet accord est de redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique. Un contrat de rivière repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers en faveur de la réhabilitation et de la valorisation de leur patrimoine aquatique. Des objectifs collectifs sont définis, ils sont ensuite traduits dans un programme d'aménagement et de gestion.

Le calendrier du programme se déroule le plus souvent sur cinq ans. L'Agence de l'eau, le Département, la Région et l'Etat contribuent fortement à son financement.

La commune de Pont-Evêque est concernée par plusieurs fiches actions comme la restauration et l'entretien de berges le long du Baraton, de la Gère (Bocoton) ou de la Véga, la restauration de continuité écologiques, le reboisement de certaines berges, ou encore par la protection et la pérennisation de la ressources (prise en compte des bassins versants face aux phénomènes d'inondation).

Madame le Maire propose :

- d'approuver les orientations stratégiques et le programme d'action du contrat rivière des 4 Vallées, notamment les enjeux, les objectifs et le contenu technique de son programme d'action sur 7 ans (2015-2021)
- s'engage à la réalisation des actions dont la commune est maître d'ouvrage. La réalisation des actions se fera dans la limite des capacités techniques et financières de la commune et sous réserves de l'engagement des différents partenaires financiers
- s'engage à fournir à la structure porteuse du Contrat, lors de demandes de financement, les dossiers complets des projets avec une précision claire des objectifs. Dossiers qui pourront être examinés en Comité de pilotage du Contrat de Rivières
- s'engage à fournir à la structure porteuse du Contrat, les résultats d'avancement d'actions entreprises dans le cadre du Contrat, ainsi que toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- s'engage à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les propositions énoncées ci-dessus de Madame le Maire et le Contrat Rivière des 4 Vallées
- **Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat Rivière pour la période 2015-2021.

Monsieur BROCCARDO soulève que les délais d'instruction des dossiers sont longs et qu'à ce jour les travaux engagés concernent les communes avoisinantes. Il informe que des études devraient être menées concernant les rivières de la Véga et du Barathon ainsi que la prise en considération de la Combe de Valleron pour laquelle aujourd'hui il est toujours difficile de trouver une solution en concertation avec la commune de Serpaize.

Monsieur PASINI souligne qu'il est nécessaire que les préconisations qui seront données soient en adéquation avec celles de Vienne Agglomération.

DELIB 14.05.2015

TRANSFERT DE LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'ISERE (SEDI)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance en 2015. Cette prestation confiée à une entreprise extérieure a un coût d'environ 30 000 € TTC par an.

Il est rappelé que la Commune est adhérente au SEDI (Syndicat d'Energie de l'Isère) et que l'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le Syndicat. Cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4. du Syndicat.

Lors du transfert le Syndicat réalise à ses frais un diagnostic du parc existant et fait bénéficier la commune des prix marché que réalise le Syndicat à l'échelle du Département. Aussi, le transfert permet de bénéficier de 30% de subvention.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert entraîne un certain nombre de conséquence, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Il convient d'arrêter la date du **1^{er} janvier 2016** effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter de 01 janvier 2016.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence

Monsieur THOMASSY relève qu'il s'agit d'une prestation du SEDI et non d'une délégation. Le coût estimatif annuel de ce contrat d'une durée de trois ans est de 24 000 € TTC hors interventions annuelles. Il ajoute qu'un bilan sera réalisé pour permettre à la collectivité de connaître l'économie réalisée et l'éventuelle reconduction de la prestation.

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Madame le Maire rappelle l'évolution des différentes réglementations en matière d'accessibilité. Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est imposée (CGCT, art. L.2143-3).

Pour rappel, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Une commission inter communale a été créée en 2006 par Vienne Agglo sur les champs de compétence propre à l'EPCI.

Il y a lieu aujourd'hui de créer une commission communale d'accessibilité sur les compétences propre de la commune (espaces urbains privés, patrimoine bâti). Cette commission viendra accompagner l'Agenda Programmé d'Accessibilité (Ad'ap) transmis au Préfet.

Cette commission est présidée par Madame le Maire qui arrête la liste de ses membres. Elle veillera à associer des usagers et associations représentant toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Conformément à la réglementation, le rôle de la commission sera :

- de dresser le constat du cadre bâti existant, des espaces publics communaux (place, parking...)
- faire toute proposition utile de nature à améliorer l'existant
- suivre l'application de l'Agenda Programmé d'Accessibilité

Madame le Maire, conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, propose au Conseil la composition suivante :

- Elus - cinq membres : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints en charge de la voirie, de l'urbanisme des travaux et de l'action sociale ainsi qu'un représentant de l'opposition municipale.
- Associations d'usagers et de personnes handicapées - deux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'une commission communale d'accessibilité.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre contact avec des usagers et/ou associations représentant toutes les personnes handicapées et quel que soit leur handicap.
- **Arrêt la liste** des membres élus et personnels ci-dessus.

AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE

Madame le Maire rappelle que la loi de 2005 sur le Handicap prévoyait un délai de 10 ans pour mettre en conformité les bâtiments et mettre en place des actions significatives sur les équipements existants. Les évolutions réglementaires de 2014 ont prolongé ce délai sous condition et fait naître la mise en place de différents outils, dont l'Agenda Programmé d'Accessibilité (Ad'Ap).

L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou d'une Installation Ouverte au Public (IOP) :

- dans le respect de la réglementation
- dans un délai limité (période de 3 ans renouvelable 2 fois avec justificatifs)
- avec une programmation de travaux et de financement

La période d'un Ad'ap est de 3 ans. Devant l'ampleur et la complexité des travaux, les impacts budgétaires sur la commune, il a été présenté à Monsieur le Préfet un Ad'ap de deux périodes de 3 ans (sur 6 ans).

La liste des bâtiments concernés à rendre accessible sur cette période sont :

Bâtiment	Nature des travaux (rampe d'accès, ascenseur, électricité, signalisation, menuiseries, mobilier...)	Coûts estimatif des travaux (H.T.)	Planning Travaux
HOTEL DE VILLE	Multiple	62 750 €	2015/2016
ECOLE COUSTEAU ELEMENTAIRE	Multiple	89 300 €	2016/2017
ECOLE COUSTEAU MATERNELLE	Multiple	28 400 €	2016/2017
CANTINE COUSTEAU	Multiple	12 630 €	2016/2017
ECOLE "LES GENETS"	Multiple	11 650 €	2016/2017
MEDIATHEQUE	Multiple	14 300 €	2016
CENTRE CULTUREL BORIS VIAN	Multiple	15 900 €	2016
C.L.S.H. LE MAS DES PRES	Multiple	15 860 €	2017
SALLE DES FETES	Multiple	27 250 €	2018
EGLISE	Multiple	4 400 €	2019
CENTRE SOCIO CULTUREL	Multiple	15 900 €	2019
EPICERIE SOCIALE PONTECOM	Multiple	19 050 €	2020

Le coût global des travaux avec l'hôtel de ville est estimé à 338 790 €. HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmé
- **Autorise** Madame le Maire à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que les travaux de mise en accessibilité seront inscrits au budget principal de la Commune sur les prochains exercices.

Madame NOIN expose qu'il peut être difficile d'entendre pour les personnes porteur d'handicap qu'une loi votée en 2005 avec une date butoir d'exécution à 2015 soit finalement reportée à 2020.

DELIB 17.05.2015

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE VIENNE ET LA VILLE DE PONT-EVEQUE

Fourniture de repas pour la restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil que la convention de fourniture de repas pour la restauration scolaire avec la ville de Vienne est arrivée à échéance.

Il convient de procéder à son renouvellement.

D'un commun accord avec les services viennois, il sera inclus désormais la livraison des repas du centre aéré.

La cuisine centrale de Vienne fournira, toujours en liaison froide, en moyenne 100 repas par jour soit près de 15 000 repas sur une année scolaire.

Chaque repas est composé d'une entrée, d'un plat protéique avec légumes ou féculents, d'un produit laitier, d'un dessert, et d'un « michon » de pain.

Le prix des repas est facturé 3.86 ht (année scolaire 2014-2015) soit 57 900 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 non-participation au vote,

Vu le code des marchés publics en particulier l'article 26 fixant le seuil des procédures,

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec la ville de Vienne une convention de prestation de service pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, reconductible au maximum deux fois.

DELIB 18.05.2015

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le maintien de la diversité des commerces et le soutien aux activités économiques de la Commune sont des priorités de la municipalité.

La commune de Pont Evêque constitue le pôle économique majeur de l'Est de l'Agglomération, structurée autour d'un axe de circulation et composée d'un tissu économique tertiaire et industriel particulièrement important, le commerce s'organise principalement autour du Centre-ville et du pôle de proximité de la Vega.

Madame le MAIRE, expose que l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a ouvert la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer leur droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Les communes ont alors la possibilité de délimiter, par une délibération motivée de leur Conseil Municipal, des périmètres précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour préempter des fonds et des baux commerciaux.

Par ailleurs, le décret d'application du 22 juin 2009 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, permet aux communes d'exercer ce droit de préemption à l'intérieur du périmètre défini, sur les cessions de « terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de 5 ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente de détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L.752-3 du code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² » (art. R.214-3-b).

Le décret d'application sorti le 26 décembre 2007 a prévu des conditions particulières supplémentaires, notamment, en vertu de l'article R.214-1 du Code de l'urbanisme, la consultation pour avis des Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur la base d'un rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité faisant apparaître un périmètre de sauvegarde, ainsi que certaines mesures de publicité particulières. Ainsi, la note de synthèse ci-annexé déclinant les caractéristiques et les enjeux de chaque zone en matière de commerce, a été transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour avis avant passage au Conseil Municipal.

Le périmètre de sauvegarde proposé comprend 2 zones. Il s'agit des Pôles Centre Ville et La Vega. Chaque zone du périmètre a fait apparaître des enjeux spécifiques dont l'objectif majeur est le maintien de la diversité commerciale, accessible à tous.

Au-delà de cet enjeu, sont apparus d'autres objectifs également déterminants tels que :

- favoriser le maintien de la diversité commerciale et artisanale
- limiter l'implantation d'activités de services au détriment des commerçants et artisans.

Le droit de préemption commercial est un instrument supplémentaire de mise en œuvre des opérations d'urbanisme de rénovation et de redynamisation du Centre-Ville. Elle participe à la préservation du lien social et à la satisfaction des besoins des consommateurs.

Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Cette démarche nécessite un partenariat étroit entre la Ville et les acteurs locaux du commerce, que sont l'ACAPE (Associations des Commerçants et Artisans de Pont Evêque), les organismes consulaires et ViennAgglo.

Vu :

- L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007,
- La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et son décret d'application du 22 juin 2009,
- Le Rapport établi par le cabinet d'études AID,
- L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 10 septembre 2015,
- L'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 29 septembre 2015,
- L'avis de la Commission Urbanisme en date du 07 octobre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux, et le plan général de périmètre tel que présenté dans la note de synthèse annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 refus de vote,

Article 1 : Il est délimité en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le maire est autorisé à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Article 3 : Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

Article 4 : Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président de ViennAgglo,
- Monsieur le **Président** de la chambre des **notaires** de l'Isère,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Vienne,

Monsieur PASINI énonce que les élus de l'opposition sont favorables à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Mais que la définition d'un tel périmètre nécessite une étude approfondie prenant en considération l'évolution du « Commerce », où l'offre commerciale doit être observée sous deux aspects à savoir une offre commerciale complète ou une offre commerciale diversifiée. Il ajoute que les élus doivent également être vigilants face aux entités comme le SCOT qui prépare une nouvelle architecture des commerces en ville.

Pour cette raison les élus de l'opposition ne voteront pas cette délibération et demandent qu'une réflexion plus poussée soit menée.

DELIB 19.05.2015

HABITAT

Rattachement de la Commune de Pont-Evêque au Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE)

La loi ALUR du 24 mars 2004 prévoit que tout EPCI doté d'un PLH doit adhérer à un dispositif de gestion partagée de la demande. En Isère, ETOIL.org a été créé à cet effet. Fin 2014, il a été décidé au niveau départemental de mettre fin à ETOIL.org et de se rattacher au Système National d'Enregistrement des demandes (SNE) pour le 1^{er} octobre 2015.

Pour pouvoir accéder aux données nominatives du SNE, chaque commune et chaque EPCI doivent être des « guichets enregistreurs ». S'ils ne souhaitent pas assurer l'enregistrement des demandes, ils doivent désigner au moins un mandataire qui en sera chargé.

Sur le territoire de ViennAgglo, l'enregistrement des demandes est exclusivement réalisé par les bailleurs sociaux principaux. Le rattachement au SNE ne modifiera pas cette pratique.

Il est proposé que la commune de Pont-Evêque devienne guichet enregistreur et désigne en mandataire le bailleur principal du territoire : ADVIVO.

Une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE sera signée entre la commune de Pont-Evêque et la DDCS (gestionnaire départemental de la SNE). Des conventions de mandat seront également signées entre la commune de Pont-Evêque et chaque bailleur mandataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui prévoit que tout EPCI doté d'un PLH doit adhérer à un dispositif de gestion partagée de la demande,

Vu les décisions des comités de pilotage ETOIL.org du 26 novembre 2014 et du 15 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le conseil municipal accepte la fonction de guichet enregistreur de la commune de Pont-Evêque dans le cadre du rattachement au Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE). Il autorise le Maire à signer la convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE avec les services de l'Etat.

Article 2 : Le conseil accepte la désignation d'ADVIVO en tant que mandataire chargé de l'enregistrement des demandes de logement social pour le compte de la commune de Pont-Evêque. Il autorise le Maire à signer les conventions de mandat avec chaque mandataire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame le Maire, ou Monsieur le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire, est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame DELOLME explique que le rattachement de la commune au SNE amènera une simplification des démarches administratives aussi bien pour les professionnels du secteur que pour les demandeurs. Elle ajoute que ce dispositif permet plus de transparence et laisse aux collectivités une marge de manœuvre notamment dans les décisions d'attribution.

MOTION 01.05.2015

MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017.

Les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil.

Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et en fragilisant les services proposés à la population.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes).

La commune de Pont Evêque rappelle :

- les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ;
- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

Malgré les efforts de gestion réalisés ses dernières années – baisse nette de 4.6% des charges de personnel entre 2012 et 2015 – cette diminution drastique des ressources locales nous pénalise :

- en fragilisant les actions développées au quotidien en direction de nos aînés et des familles les plus fragiles,
- en pénalisant le développement de la commune (baisse de 37 % du total des dépenses d'investissements entre 2010 et 2014).

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pont Evêque soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Monsieur PASINI spécifie que face à l'échiquier politique actuel, aucune solution proposée ne semble judicieuse.

INFORMATIONS

PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX

Madame le Maire présente le nouvel organigramme des services communaux.

PRESENTATION DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.

QUESTIONS DIVERSES

FUSION VIENNAGGLO ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CONDRIEU

Madame le Maire informe les élus de la possible fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois comptant 70 000 habitants et la Communauté d'Agglomération de Condrieu comptant 17 000 habitants. Cette fusion interviendra sur décision du Préfet de l'Isère et du Préfet du Rhône. Elle ajoute que la commune de Meyssiez a rejoint à ViennAgglo.

Monsieur PASINI énonce que le rapprochement de la région Auvergne à la Région Rhône Alpes n'a permis aucune économie dans l'immédiat. Il ajoute que les Communautés d'Agglomération éloignent encore plus les citoyens de leur administration.

Madame le Maire rappelle que l'implication des élus de la commune de Pont-Evêque à ViennAgglo est primordiale.

A cette remarque, Monsieur PASINI interroge Madame le Maire sur la marge de manœuvre des élus de l'opposition.

MANIFESTATIONS :

- 15 octobre 2015 : Dictée au pôle Ludothèque-Médiathèque
- 15 octobre 2015 : Inauguration des travaux réalisés à l'Épicerie sociale à 16 heures
- 17 et 18 octobre 2015 : Exposition Champignons et Fruits sauvages à la Salle des Fêtes
- 03 novembre 2015 : Festival Sang d'Encre au pôle Ludothèque-Médiathèque
- 11 novembre 2015 : Cérémonie commémorative sur la Place Claude Barbier
- 11 novembre 2015 : Cross de Pont-Evêque au stade

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 21 heures 30

Prochain Conseil Municipal : 02 novembre 2015

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
André FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'A. Fournier', is written over a faint, larger blue circular stamp.